



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2024-004

PUBLIÉ LE 5 JANVIER 2024

Sommaire

ARS /

R53-2023-11-06-00012 - 350007357 2023 11 06 CHANTEPIE (4 pages)	Page 3
R53-2023-10-23-00005 - 350007563 2023 10 23 POLIGNE (4 pages)	Page 8
R53-2023-12-01-00005 - 350018750 2023 12 01 SAINT GEORGES DE REINTEMBAULT (4 pages)	Page 13
R53-2023-12-29-00007 - 350030292 2023 12 29 BAGUER MORVAN (4 pages)	Page 18
R53-2023-12-29-00008 - 350045290 2023 12 29 RENNES (4 pages)	Page 23
R53-2023-10-30-00003 - 350046082 2023 10 30 CHERRUEIX (3 pages)	Page 28
R53-2023-12-28-00013 - 350046538 2023 12 28 LECOUSSE (3 pages)	Page 32
R53-2023-12-04-00011 - 350053005 2023 12 04 RENNES (3 pages)	Page 36
R53-2023-12-28-00014 - 350054854 2023 12 28 DOL DE BRETAGNE (4 pages)	Page 40
R53-2023-12-01-00006 - 560000093 2023 12 01 LORIENT (4 pages)	Page 45
R53-2023-12-07-00010 - 560012288 2023 12 07 LANDEVANT (4 pages)	Page 50
R53-2023-12-07-00011 - 560025892 2023 12 07 PLOUHINEC (5 pages)	Page 55

ARS

R53-2023-11-06-00012

350007357 2023 11 06 CHANTEPIE



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine
Département animation territoriale



ARRETE

**portant extension non importante de 3 places en accueil de jour à l'Institut Médico-Educatif (IME) Hallouvry,
géré par l'EDEFS situé à Chantepie
et portant la capacité à 228 places**

FINESS : 350007357

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-0-1 à D.312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D.312-10-01 à D.312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D..313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu l'arrêté d'autorisation en date du 31/07/2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'IME Hallouvry géré par l'EDEFS, situé à Chantepie et fixant la capacité totale à 141 places ;

Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine
3 place du Général Giraud - CS 54257 - 35042 Rennes Cedex
Standard : 02 99 33 34 00
www.bretagne.ars.sante.fr



Vu le dernier arrêté rectificatif de l'article 3 en date du 03/02/2023 portant extension non importante de 4 places d'accueil de jour à l'IME Hallouvry situé à Chantepie géré par l'EDEFS et fixant la capacité totale à 225 places ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Considérant l'existence d'une liste d'attente et que le gestionnaire est en capacité d'installer cette extension de capacité non importante ;

Considérant la stratégie régionale de transformation de l'offre ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'EDEFS est autorisée à étendre la capacité de l'IME Hallouvry situé 13 rue d'Hallouvry à Chantepie de 3 places d'accueil de jour.

L'autorisation prend effet à compter du 06 novembre 2023.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 94 places d'accueil de jour
- 44 places d'hébergement complet – internat
- 90 places de Prestations en Milieu ordinaire.

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des enfants et des jeunes présentant une déficience intellectuelle.

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : EDEFS
Adresse : 13 rue d'Hallouvry - 35135 CHANTEPIE
N° FINESS : 350046009
SIREN : 200 011 401
Code statut juridique : 19 Etablissement Social et Médico-Social Départemental

La capacité totale de l'établissement est fixée à 228 places, et réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : IME HALLOUVRY
Adresse : 13 rue d'Hallouvry – 35135 CHANTEPIE
N° FINESS : 350007357
SIRET : 200 011 401 00029
Code catégorie : 183 Institut Médico-Educatif (I.M.E.)
Code MFT : 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 117 Déficience intellectuelle
Capacité : 79 places

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 117 Déficience intellectuelle
Capacité : 35 places

Activité médico-sociale 3

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 117 Déficience intellectuelle
Capacité : 63 places

Etablissement secondaire 1 :

Raison sociale de l'établissement (ET) : IME LA CHAPERONNIERE
Adresse : 17 R DU VIVIER - 35560 ANTRAIN
N° FINESS : 350006508
SIRET : 200 011 401 00052
Code catégorie : 183 Institut Médico-Educatif (I.M.E.)
Code MFT : 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

Activité médico-sociale 1 de l'établissement secondaire 1

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 117 Déficience intellectuelle
Capacité : 9

Activité médico-sociale 2 de l'établissement secondaire 1

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 117 Déficience intellectuelle
Capacité : 15

Activité médico-sociale 3 de l'établissement secondaire 1

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 117 Déficience intellectuelle
Capacité : 27

Article 4 :

Au regard des dispositions de l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, cette extension de moins de 30 % de la capacité ne donnera pas lieu à une visite de conformité. Le titulaire de l'autorisation devra cependant transmettre aux autorités compétentes avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

Cette autorisation sera réputée caduque faute d'ouverture au public dans un délai maximum de 6 mois à compter de sa notification.

Article 5 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 :

Le directeur de la délégation d'Ille-et-Vilaine de l'ARS, et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à RENNES, le 06 novembre 2023

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé Bretagne,
Le Directeur général adjoint



Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2023-10-23-00005

350007563 2023 10 23 POLIGNE



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine
Département animation territoriale



ARRETE

**portant extension non importante de 1 place en accueil de jour à l'Institut Médico-Éducatif (IME) Les Enfants Au Pays,
géré par l'Association Les Enfants Au Pays situé à Poligné
et portant la capacité à 31 places**

FINESS : 350007563

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-0-1 à D.312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D.312-10-01 à D.312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine
3 place du Général Giraud - CS 54257 - 35042 Rennes Cedex
Standard : 02 99 33 34 00
www.bretagne.ars.sante.fr



Vu l'arrêté d'autorisation en date du 31/01/2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'IME Les Enfants Au Pays géré par l'Association Les Enfants Au Pays, situé à Poligné et fixant la capacité totale à 20 places ;

Vu le dernier arrêté en date du 22/07/2022 portant modification de l'autorisation de l'IME Les Enfants Au Pays situé à Poligné géré par l'Association Les Enfants Au Pays et fixant la capacité totale à 30 places ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Considérant l'existence d'une liste d'attente et que le gestionnaire est en capacité d'installer cette extension de capacité non importante ;

Considérant la stratégie régionale de transformation de l'offre ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'association Les Enfants Au Pays est autorisée à étendre la capacité de l'IME Les Enfants Au Pays situé Chemin de la Saudrais à Poligné de 1 place d'accueil de jour.

L'autorisation prend effet à compter du 23 octobre 2023.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

6 places d'accueil de jour

15 places en Hébergement complet - internat

10 places en Prestations en Milieu ordinaire.

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des enfants présentant des troubles du spectre de l'autisme.

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : ASSOCIATION LES ENFANTS AU PAYS

Adresse : Le Bourg – 35320 POLIGNE

N° FINESS : 350023628

SIREN : 324 611 805

Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

La capacité totale de l'établissement est fixée à 31 places, et réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : IME LES ENFANTS AU PAYS
Adresse : Chemin de la Saudrais – 35320 POLIGNE
N° FINESS : 350007563
SIRET : 324 611 805 00023
Code catégorie : 183 Institut Médico-Educatif (I.M.E.)
Code MFT : 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 437 Troubles du spectre de l'autisme
Capacité : 6 places

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 437 Troubles du spectre de l'autisme
Capacité : 15 places

Activité médico-sociale 3

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 437 Troubles du spectre de l'autisme
Capacité : 10 places

Article 4 :

Au regard des dispositions de l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, cette extension de moins de 30 % de la capacité ne donnera pas lieu à une visite de conformité. Le titulaire de l'autorisation devra cependant transmettre aux autorités compétentes avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

Cette autorisation sera réputée caduque faute d'ouverture au public dans un délai maximum de 6 mois à compter de sa notification.

Article 5 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 :

Le directeur de la délégation d'Ille-et-Vilaine de l'ARS, et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à RENNES, le 23 octobre 2023

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé Bretagne,
Le Directeur général adjoint



Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2023-12-01-00005

350018750 2023 12 01 SAINT GEORGES DE
REINTEMBAULT

ARRETE
**portant modification de la répartition de capacité de l'autorisation de la Maison
d'Accueil Spécialisé (MAS) de MAS GAIFLEURY**
géré par l'association Anne Boivent situé à Saint-Georges de Reintembault
et maintenant la capacité à 70 places

FINESS : 350018750

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-0-1 à D.312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D.312-10-01 à D.312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu l'arrêté portant renouvellement de l'autorisation initiale en date du 23/12/2016 de la MAS GAIFLEURY situé à Saint Georges de Reintembault et fixant la capacité à 70 places ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 23/12/2016 portant extension non importante de 4 places en hébergement complet et fixant la capacité à 70 places ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Vu la demande présentée par le gestionnaire en vue de modifier la répartition de la capacité du site de la Maison d'Accueil Spécialisé ;

Considérant que l'article 2, du dernier arrêté d'autorisation en date du 23/12/2016 portant extension non importante de 4 places en hébergement complet et fixant la capacité à 70 places, mentionne que le public accueilli sont des adultes présentant toutes déficiences et autistes ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

La Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) GAIFLEURY est autorisée à modifier la répartition de la capacité situé à ASSOCIATION ANNE BOIVENT pour MAS GAIFLEURY sis 2 rue de l'église - 35420 Saint-Georges-de-Reintembault.

L'autorisation prend effet à compter de la publication de cet arrêté.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 70 places d'hébergement complet Internat.

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des adultes polyhandicapés présentant déficience intellectuelle, et/ou des troubles du spectre autistique.

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

<p>Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : Association ANNE BOIVENT Adresse : 8 Boulevard de la Chesnardière - 35300 Fougères N° FINESS : 350043915 SIREN : 434473294 Code statut juridique : 61 Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique</p>
--

La capacité totale de l'établissement est fixée à 70 places, et réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : MAS GAIFLEURY
Adresse : 2 rue de l'église - 35420 Saint Georges De Reintembault
N° FINESS : 350018750
SIRET : 434 473 294 00099
Code catégorie : 255 Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.)
Code MFT : 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 964 - Accueil et accompagnement spécialisé pour PH
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)
Capacité : 65

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 964 - Accueil et accompagnement spécialisé pour PH
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 437 Troubles du spectre de l'autisme
Capacité : 5

Article 4 :

Au regard des dispositions de l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, cette transformation de la capacité ne donnera pas lieu à une visite de conformité. Le titulaire de l'autorisation devra cependant transmettre aux autorités compétentes avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

Cette autorisation sera réputée caduque faute d'ouverture au public dans un délai maximum de 6 mois à compter de sa notification.

Article 5 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure). Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 :

Le directeur de la délégation d'Ille-et-Vilaine de l'ARS, et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

01 DEC. 2023

Fait à RENNES, le

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé Bretagne,
Le Directeur général adjoint



Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2023-12-29-00007

350030292 2023 12 29 BAGUER MORVAN

ARRETE

**portant création d'un Centre de Ressources Territorial (CRT) à l'Établissement d'Hébergement pour Personnes
Âgées Dépendantes (EHPAD) Saint Thomas de Villeneuve géré par l'Hospitalité Saint-Thomas-de-Villeneuve situé à
BAGUER MORVAN**

et maintenant la capacité à 65 places

FINESS : 350030292

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne,**

**Le Président du Conseil départemental
d'Ille-et-Vilaine**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-0-1 à D.312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D.312-10-01 à D.312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu L'arrêté du 5 octobre 2020 relatif à l'expérimentation dispositif renforcé de soutien au domicile (DRAD) pour les personnes âgées ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le schéma départemental de l'autonomie et de l'inclusion 2023-2028 ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Jean-Luc CHENUT à la Présidence du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 15/12/2020 portant modification du mode de fixation des tarifs ;

Vu le dossier relatif à la création d'un Centre de ressources Territorial qui a été déposé par l'EHPAD de BAGUER MORVAN et soumis à l'instruction des autorités compétentes ;

Considérant l'intégration du dispositif renforcé de soutien au domicile (**DRAD**) dans le dispositif de droit commun en Centre de ressources territorial au 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement définies par le cahier des charges de l'appel à candidatures sur le plan du projet d'accompagnement, de la structuration d'équipe, des partenariats et des locaux ;

ARRENTENT :

Article 1^{er} :

L'EHPAD Saint Thomas de Villeneuve est autorisé à créer un centre de ressources territorial (CRT) situé à Baguer Morvan.

L'autorisation prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- Internat : 65 places dont 30 places de DRAD.

Réparties comme ci-dessous :

- 53 places d'hébergement complet pour Personnes Agées Dépendantes
- 12 places d'hébergement complet pour Personnes Alzheimer ou maladies apparentées.

Article 2 :

Les bénéficiaires du CRT sont des personnes âgées sans condition de niveau de GIR et leurs aidants, ainsi que l'ensemble des professionnels du territoire intervenant auprès des personnes âgées.

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : HOSPITALITE SAINT THOMAS DE VILLENEUVE

Adresse : 29 RUE CHARLES CARTEL - 22400 LAMBALLE

N° FINESS : 220020739

SIREN : 777380783

Code statut juridique : 64 Congrégation

La capacité totale de l'établissement est fixée à 65 places réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : EHPAD STV BAGUER MORVAN
Adresse : 2 Chemin du Héron - 35120 BAGUER MORVAN
N° FINESS : 350030292
SIRET : 77738078300046
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD
Code MFT : 41 - ARS PCD TG HAS NPUI

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 53

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 12

Activité médico-sociale 3

Code discipline : Centre de ressources territorial pour les personnes âgées – 412
Code activité : 48 Tous modes d'accueil et d'accompagnement
Code clientèle : 700 Personnes âgées
Capacité : 0

Article 4 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 6 :

Le directeur de la délégation d'Ille-et-Vilaine de l'ARS, Directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne et sur le site internet du Département.

Fait à Rennes, le

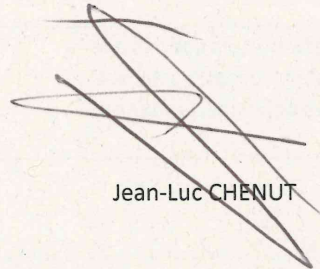
29 DEC. 2023

P/ La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
le Directeur général adjoint



Malik LAHOUCINE

Le Président du Conseil départemental
d'Ille-et-Vilaine,



Jean-Luc CHENUT

ARS

R53-2023-12-29-00008

350045290 2023 12 29 RENNES

ARRETE

**portant création d'un Centre de Ressources Territorial (CRT) à l'Établissement d'Hébergement pour Personnes
Agées Dépendantes (EHPAD) Saint Thomas de Villeneuve géré par l'Hospitalité Saint-Thomas-de-Villeneuve
situé à RENNES**

et maintenant la capacité à 87 places

FINESS : 350045290

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne,**

**Le Président du Conseil départemental
d'Ille-et-Vilaine**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-0-1 à D.312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D.312-10-01 à D.312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu l'arrêté du 5 octobre 2020 relatif à l'expérimentation dispositif renforcé de soutien au domicile (**DRAD**) pour les personnes âgées ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le schéma départemental de l'autonomie et de l'inclusion 2023-2028 ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Jean-Luc CHENUT à la Présidence du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 08/12/2016 ;

Considérant l'intégration du dispositif renforcé de soutien au domicile (**DRAD**) dans le dispositif de droit commun en Centre de ressources territorial au 1^{er} janvier 2024 ;

Vu le dossier relatif à la création d'un Centre de ressources Territorial qui a été déposé par l'EHPAD de RENNES et soumis à l'instruction des autorités compétentes ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement définies par le cahier des charges de l'appel à candidatures sur le plan du projet d'accompagnement, de la structuration d'équipe, des partenariats et des locaux ;

ARRETEMENT :

Article 1^{er} :

L'EHPAD Saint Thomas de Villeneuve est autorisé à créer un centre de ressources territorial (CRT) situé à RENNES.

L'autorisation prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- Internat : 87 places dont 40 places de DRAD.

Réparties comme ci-dessous :

- 75 places d'hébergement complet pour Personnes Agées Dépendantes.
- 12 places d'hébergement complet pour Personnes Alzheimer ou maladies apparentées.

Article 2 :

Les bénéficiaires du CRT sont des personnes âgées sans condition de niveau de GIR et leurs aidants, ainsi que l'ensemble des professionnels du territoire intervenant auprès des personnes âgées.

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : HOSPITALITE SAINT THOMAS DE VILLENEUVE

Adresse : 29 RUE CHARLES CARTEL - 22400 LAMBALLE

N° FINESS : 220020739

SIREN : 777380783

Code statut juridique : 64 Congrégation

La capacité totale de l'établissement est fixée à 87 places réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : EHPAD STV RENNES
Adresse : 30 rue Saint-Louis - 35000 RENNES
N° FINESS : 350045290
SIRET : 77738078300038
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD
Code MFT : 45 - ARS PCD TP HAS NPUI

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 75

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 12

Activité médico-sociale 3

Code discipline : Centre de ressources territorial pour les personnes âgées – 412
Code activité : 48 Tous modes d'accueil et d'accompagnement
Code clientèle : 700 Personnes âgées
Capacité : 0

Article 4 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 6 :

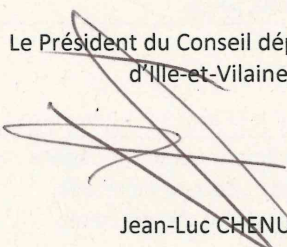
Le directeur de la délégation d'Ille-et-Vilaine de l'ARS, Directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne et sur le site internet du Département.

Fait à Rennes, le **29 DEC. 2023**

P/ La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
le Directeur général adjoint


Malik LAHOUCINE

Le Président du Conseil départemental
d'Ille-et-Vilaine,


Jean-Luc CHENUT

ARS

R53-2023-10-30-00003

350046082 2023 10 30 CHERRUEIX

ARRETE

portant renouvellement de l'autorisation de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) Résidence Le Mascaret géré par l'association ADAPEI 35 situé à Cherruex et maintenant la capacité à 14 places

FINESS : 350046082

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne**

**Le Président du Conseil départemental d'Ille et
Vilaine**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-0-1 à D.312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D.312-10-01 à D.312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de la Directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne, Madame Elise NOGUERA ;

Vu la délibération du 01/07/2021 portant élection de Monsieur Jean-Luc CHENUT à la Présidence du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu l'arrêté d'autorisation initiale en date du 31 octobre 2008 portant création d'un Foyer d'Accueil Médicalisé situé à Cherruex ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 31 décembre 2020 portant requalification d'une place au sein de l'EAM en tout ou partie pour personnes en situation de handicap Résidence le Mascaret géré par l'ADAPEI Les Papillons Blancs à Cherrueix, et maintenant la capacité totale à 14 places ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

ARRETEMENT :

Article 1^{er} :

L'autorisation de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé Résidence le Mascaret situé à Cherrueix est renouvelée pour une durée de quinze ans.

L'autorisation prend effet à compter du 31 octobre 2023.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

13 places d'hébergement complet internat,
1 place d'accueil temporaire.

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des personnes adultes en situation de handicap.

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

<p>Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : ADAPEI 35 Adresse : 3 R Du Patis Des Couasnes - St Jacques De La Lande Cs 66000 - 35091 Rennes Cedex 9 N° FINESS : 350001202 SIREN : 775 590 920 Code statut juridique : 61 Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique</p>
--

La capacité totale de l'établissement est fixée à 14 places, et réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

<p>Raison sociale de l'établissement (ET) : EAM Résidence Le Mascaret Adresse : 15 Avenue Du Château - 35120 Cherrueix N° FINESS : 350046082 SIRET : 775 590 920 00598 Code catégorie : 448 Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées Code MFT : 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM</p>

Activité médico-sociale 1

<p>Code discipline : 966 - Accueil et accompagnement médicalisé pour PH (ex-FAM) Code activité : 11 Hébergement Complet Internat Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.) Capacité : 7 places</p>

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 966 - Accueil et accompagnement médicalisé pour PH (ex-FAM)
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 437 Troubles du spectre de l'autisme
Capacité : 6 places

Activité médico-sociale 3

Code discipline : 966 - Accueil et accompagnement médicalisé pour PH (ex-FAM)
Code activité : 40 Accueil temporaire avec hébergement
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)
Capacité : 1 place

Article 4 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

Article 6 :

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 :

Le directeur de la délégation d'Ille-et-Vilaine de l'ARS, le Directeur général des services du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne et sur le site internet du Département.

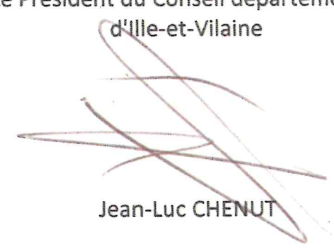
3 0 OCT. 2023

Fait à Rennes, le

P/ La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
le Directeur général adjoint


Malik LAHOUCINE

Le Président du Conseil départemental
d'Ille-et-Vilaine


Jean-Luc CHENUT

ARS

R53-2023-12-28-00013

350046538 2023 12 28 LECOUSSE



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine
Département animation territoriale



ARRETE

**portant renouvellement de l'autorisation de L'établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) LADAPT Lécousse
géré par l'association LADAPT situé à Lécousse
maintenant la capacité à 26 places**

FINESS : 350046538

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;

- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;

- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

- D.312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;

- D.312-10-01 à D.312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;

- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de la Directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne, Madame Elise NOGUERA ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine
3 place du Général Giraud - CS 54257 - 35042 Rennes Cedex
Standard : 02 99 33 34 00
www.bretagne.ars.sante.fr



Vu l'arrêté d'autorisation initiale en date du 06/11/2008 portant création de l'ESAT de Fougères situé à Fougères (35) ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 16/01/2015 portant changement de l'adresse de l'ESAT à Lécousse ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Vu les résultats de l'évaluation reçue le 13/09/2023 ;

Considérant que le rapport d'évaluation externe déposé par le promoteur n'a pas conduit l'ARS à enjoindre au titulaire de l'autorisation de déposer un dossier de renouvellement d'autorisation

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'autorisation de l'ESAT de Lécousse est renouvelée à compter du 06/11/2023 pour une durée de 15 ans.

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des adultes en situation de déficience motrice et troubles associés.

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

<p>Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : ASSOCIATION LADAPT Adresse : 14 rue Scandicci - 93508 Pantin Cedex N° FINESS : 930019484 SIREN : 775 693 385 Code statut juridique : 61 Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique</p>
--

La capacité totale de l'établissement est fixée à 26 places, et réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

<p>Raison sociale de l'établissement (ET) : ESAT LADAPT Lécousse Adresse : 4 Bd de La Cote Du Nord - 35133 Lécousse N° FINESS : 350046538 SIRET : 775 693 385 01671 Code catégorie : 246 Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) Code MFT : 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM</p>
--

Activité médico-sociale 1

<p>Code discipline : 908 - Aide travail AH Code activité : 47 Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire Code clientèle : 414 Déficience Motrice Capacité : 26</p>

Article 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

Article 5 :

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 6 :

Le directeur de la délégation départementale d'Ille-et-Vilaine de l'ARS, et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le 28 DEC. 2023

P/ La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur général adjoint



Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2023-12-04-00011

350053005 2023 12 04 RENNES

ARRETE

Annulant et remplaçant l'arrêté du 13 juin 2023 portant extension de 10 places de l'autorisation du Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) géré par l'Association Morbihannaise d'Insertion Sociale et Professionnelle (AMISEP) situé à Rennes

et fixant la capacité à 33 places

FINESS : 350053005

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne,**

Le Président du Conseil départemental, d'Ille-et-Vilaine

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D312-10-01 à D.312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la délibération du 01/07/2021 portant élection de Monsieur Jean-Luc CHENUT à la Présidence du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu l'arrêté d'autorisation initiale en date du 10/08/2018 portant création du SAMSAH TED (Troubles Envahissants du Développement) 35 de 17 places géré par l'AMISEP et situé à Chantepie

Vu l'arrêté d'autorisation en date du 10 novembre 2020, portant création de 10 places de SAMSAH géré par l'AMISEP et situé à Rennes ;

Vu le dernier arrêté en date du 31 mars 2022 portant modification de l'adresse du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) géré par l'AMISEP et maintenant la capacité totale à 23 places ;

Vu la demande présentée le 27 mars 2023 par l'AMISEP, dans le cadre de la négociation CPOM, en vue d'une extension de 10 places du SAMSAH TSA ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Considérant que le projet est compatible avec le PRIAC 2018-2022 et présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec les montants des dotations disponibles ;

Considérant que la mise en œuvre de ce projet constitue un motif d'intérêt général et répond aux circonstances locales au sens de l'article D313-2 V du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que la proposition de l'association est conforme aux orientations du Département en faveur des personnes en situation de handicap et que sa réalisation est compatible avec l'enveloppe financière allouée par le Département ;

Considérant que, au terme de l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, une extension de moins de 30 % de la capacité ne donne pas lieu à une visite de conformité ;

Considérant que l'arrêté du 13 juin 2023 portant extension de 10 places de l'autorisation du Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) susmentionné indiquait à tort dans son article 4 la nécessité de réaliser une visite de conformité préalable à l'ouverture de ces 10 places ;

ARRESENT :

Article 1^{er} :

L'arrêté du 13 juin 2023 est annulé et remplacé par le présent arrêté, qui en modifie l'article 4 relatif à la visite de conformité.

L'association AMISEP est autorisée à étendre la capacité du SAMSAH TSA 35 situé 6 rue du Bignon à Rennes, de 10 places.

La capacité totale est donc fixée à 33 places.

L'autorisation prend effet à compter du 1^{er} juillet 2023.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 33 places de SAMSAH TED

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des personnes adultes avec troubles du spectre de l'autisme.

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : AMISEP (Association Morbihannaise d'Insertion Sociale et Professionnelle)

Adresse : 1 rue du Médecin Général Robic - BP 69- -56303 Pontivy cedex

N° FINESS : 560000754

SIREN : 415012475

Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

La capacité totale de l'établissement est fixée à 33 places, et réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : Service SAMSAH TSA 35
Adresse : 6 rue du Bignon - 35000 Rennes
N° FINESS : 350053005
SIRET : 41501247500224
Code catégorie : 445 Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés S.A.M.S.A.H.
Code MFT : 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 966 - Accueil et accompagnement médicalisé pour PH
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 437 Troubles du spectre de l'autisme
Capacité : 33

Article 4 :

Au regard des dispositions de l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, cette extension de moins de 30 % de la capacité **ne donnera pas lieu à une visite de conformité**. Le titulaire de l'autorisation devra cependant transmettre aux autorités compétentes avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

Article 5 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date d'autorisation initiale de la structure, soit le 01/09/2018. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 :

Le directeur de la délégation départementale d'Ille-et-Vilaine de l'ARS Bretagne, le Directeur général des services du conseil départemental d'Ille-et-Vilaine et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne et sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine.

04 DEC. 2023

Fait à Rennes, le

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé Bretagne
Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

Le Président
du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine

Jean-Luc CHENUT

ARS

R53-2023-12-28-00014

350054854 2023 12 28 DOL DE BRETAGNE

ARRETE

autorisant le changement d'adresse du site secondaire, modifiant la répartition de la capacité entre les deux sites de l'Établissement d'Accueil Non Médicalisé (EANM), pour personnes en situation de handicap géré par Groupement des 2 Abbayes Établissement Social et Médico-Social intercommunal et maintenant la capacité totale à 91 places d'EANM et 4 places d'EAM

N° FINESS EAM: 35 005 485 4

N° FINESS EANM: 35 002 633 2

La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne

Le Président du Conseil départemental d'Ille et
Vilaine

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-0-1 à D.312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D.312-10-01 à D.312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de la Directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne, Madame Elise NOGUERA ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 16 novembre 2023 adoptant le schéma départemental de l'autonomie et de l'inclusion 2023-2028 ;

Vu la délibération du 01/07/2021 portant élection de Monsieur Jean-Luc CHENUT à la Présidence du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé

de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu l'arrêté en date du 31 décembre 2020 portant requalification de 4 places d'Etablissement d'Accueil Non Médicalisé (EANM) en 4 places d'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) pour personnes en situation de handicap au foyer « la Résidence de l'Abbaye » située à Dol de Bretagne géré par le Groupement des Deux Abbayes et fixant la capacité à 4 places de l'EAM et 91 places de l'EANM ;

Vu le dernier arrêté en date du 31 décembre 2020 autorisant la cession des autorisations de l'Etablissement d'Accueil Non Médicalisé (EANM) et de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) pour personnes en situation de handicap géré par le Groupement des deux Abbayes Etablissement Social et Médico-Social communal, à Groupement des 2 Abbayes Etablissement Social et Médico-Social intercommunal et maintenant la capacité totale à 91 places d'EANM et 4 places d'EAM ;

Considérant l'existence d'un appartement extérieur dont l'éligibilité à l'aide sociale est amenée à s'éteindre avec le départ des deux habitants

Considérant les travaux de construction d'un nouveau foyer pour mieux répondre aux besoins et aux parcours des personnes accompagnées dans le cadre de la restructuration de l'offre d'hébergement pour personnes en situation de handicap gérée par le Groupement des 2 Abbayes ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation ;

Considérant que la proposition est conforme aux orientations du Département en faveur des personnes en situation de handicap et que sa réalisation est compatible avec l'enveloppe financière allouée par le Département ;

Sur proposition du directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine et de la Directrice de la Délégation départementale d'Ille et Vilaine de l'ARS Bretagne ;

ARRENTENT :

Article 1^{er} :

Le Groupement des 2 Abbayes est autorisé à transférer 40 places d'EANM au sein de l'établissement secondaire résidence « Ti Gwen » situé au 1 rue Haute Bretagne à Dol-de-Bretagne.

Ce transfert est issu pour :

- 35 places de la résidence l'Orée du Bois située à Le Tronchet,
- 5 places de la résidence de l'Abbaye située à Dol-de-Bretagne.

Le gestionnaire « Groupement des 2 Abbayes » (n°350000519) gèrera ainsi les EANM : EANM l'Abbaye et l'EANM Ti Gwen à Dol-de-Bretagne et un EAM l'Abbaye à Dol-de-Bretagne.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 91 places en hébergement complet à l'EANM
- 4 places en hébergement complet à l'EAM

Ces places sont réparties de la manière suivante sur les établissements du Groupement des 2 Abbayes :

- 51 places d'EANM au sein de l'établissement Résidence de l'Abbaye à Dol de Bretagne
- 40 places d'EANM au sein de l'établissement secondaire Résidence Ti Gwen à Dol de Bretagne
- 4 places d'EAM au sein de l'établissement Résidence de l'Abbaye à Dol de Bretagne

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des personnes adultes en situation de handicap.

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : Groupement des 2 Abbayes

Adresse : 61 rue de Dinan - 35120 Dol de Bretagne

N° FINESS : 35 000 051 9

Code statut juridique : Etablissement public intercommunal - 22

La capacité totale de l'EANM est fixée à 91 places réparties de la façon suivante :

Etablissement principal

Raison sociale de l'établissement (ET) : EANM « Résidence de l'Abbaye »

Adresse : 61 rue de Dinan - 35 120 Dol de Bretagne

N° FINESS : 35 002 633 2

Code catégorie : Etablissement d'Accueil Non Médicalisé (EANM) - 449

Code MFT : Département - 08

Activité médico-sociale

Code discipline : Accueil et accompagnement non médical de personnes handicapées - 965

Code activité : Hébergement complet - 11

Code clientèle: Tous types de déficiences - 010

Capacité totale : 51

Etablissement secondaire

Raison sociale de l'établissement (ET) : EANM « Résidence Ti Gwen »

Adresse : 1 rue Haute Bretagne - 35 120 Dol de Bretagne

N° FINESS : 35 003 283 5

Code catégorie : Etablissement d'Accueil Non Médicalisé (EANM) - 449

Code MFT : Département - 08

Activité médico-sociale

Code discipline : Accueil et accompagnement non médical de personnes handicapées - 965

Code activité : Hébergement complet - 11

Code clientèle: Tous types de déficiences - 010

Capacité totale : 40

La capacité totale de l'EAM est fixée à 4 places réparties de la façon suivante :

Raison sociale de l'établissement (ET) : EAM « Résidence de l'Abbaye »

Adresse : 61 rue de Dinan - 35 120 Dol de Bretagne

N° FINESS : 35 005 485 4

Code catégorie : Ets Acc Médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées - 448

Code MFT : ARS PCD mixte habilité aide sociale - 57

Code discipline : Accueil et accompagnement médicalisé pour personnes handicapées - 966

Code activité : Hébergement complet avec internat -11

Code clientèle: Tous types de déficiences - 010

Capacité totale : 4

Article 4 :

Cette autorisation, mentionnée à l'article L 313-1-1, est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1. Cette visite de conformité est mise en œuvre dans les conditions prévues aux articles D.313-11 à D.313-14 du CASF.

Cette autorisation sera réputée caduque faute d'ouverture au public dans un délai maximum de 1 an à compter de sa notification.

Article 5 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

Article 7 :

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 8 :

Le directeur de la délégation d'Ille-et-Vilaine de l'ARS, le directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne et sur le site internet du Département.

Fait à Rennes, le

28 DEC. 2023

P/ La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

Le Président du Conseil départemental
d'Ille-et-Vilaine

Jean-Luc CHENUT

ARS

R53-2023-12-01-00006

560000093 2023 12 01 LORIENT



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation départementale du Morbihan
Département animation territoriale



ARRETE

portant extension non importante d'une modalité PMO (prestation en milieu ordinaire) du Service d'éducation spéciale et de soins à domicile SESSAD

A DENN ASKELL

géré par la Mutualité Bretagne Sanitaire et Social situé à Lorient

et portant la capacité à 40 places

FINESS : 560000093

**La Directrice générale de
l'Agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-0-1 à D.312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D.312-10-01 à D.312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

32 boulevard de la Résistance
CS 72283
56008 VANNES Cedex
Tél : 02.97.62.77.00
www.bretagne.ars.sante.fr



Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu l'arrêté d'autorisation initiale en date du 12/07/1993 portant création du service d'éducation spéciale de soins à domicile « A DENN ASKELL » de 20 places situé à Lorient ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 09/12/2016 portant le renouvellement de l'autorisation du service d'éducation spéciale et de soins à domicile A DENN ASKELL ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Vu la demande présentée par le gestionnaire le 24/07/2023 en vue de pérenniser le projet DEILIA financé à titre expérimental ;

Vu les résultats de l'évaluation du projet reçue le 24/07/2023 ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'association Mutualité Bretagne Sanitaire et Social est autorisée à étendre d'une place de prestation en milieu ouvert le SESSAD A DENN ASKELL situé à 41 rue Jean-Baptiste Chaigneau, 56100 LORIENT.

L'autorisation prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024.

La capacité totale du service passe de 39 à 40 places.

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des enfants et adolescents âgés de 0 à 20 ans présentant :

- Une déficience motrice avec ou sans troubles associés : 33 places dont 8 places pour troubles sévères du langage.
- Un polyhandicap : 7 places.

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : Mutualité Bretagne Sanitaire et Social

Adresse : 14 rue Jean-Baptiste Colbert - 56100 LORIENT

N° FINESS : 560006074

SIREN : 777 863 820

Code statut juridique : 47 Société Mutualiste

La capacité totale de l'établissement est fixée à 40 places, et réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : SESSAD A DENN ASKELL
Adresse : 41, rue Jean-Baptiste Chaigneau - 56100 LORIENT
N° FINESS : 560000093
SIRET : 777 863 820 00232
Code catégorie : 182 Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile
Code MFT : 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 414 Déficience Motrice
Capacité : 33 places

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 500 Polyhandicap
Capacité : 7 places

Article 4 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date d'autorisation initiale de la structure. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 6 :

Le directeur de la délégation du Morbihan de l'ARS, et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à RENNES, le

01 DEC. 2023

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé Bretagne,
Le Directeur général adjoint



Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2023-12-07-00010

560012288 2023 12 07 LANDEVANT

ARRETE
portant autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux à la PUV résidence Kandelys de
LANDEVANT
géré par l'Association ARGO située à VANNES
et maintenant la capacité à 24 places
FINESS : 560012288

La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne,

Le Président du
Conseil départemental du Morbihan,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- II du L.313-12 relatif à la possibilité pour les établissements dont la capacité est inférieure à 25 places de déroger, dans les conditions fixées par décret, aux modalités de tarification des prestations remboursables aux assurés sociaux fixées au 1° du I de l'article L.314-2 ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D312-10-01 à D312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la délibération du 01/07/2021 portant élection de Monsieur David LAPPARTIENT à la Présidence du Conseil départemental du Morbihan ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 27/04/2017 portant renouvellement de l'autorisation de la résidence KANDELYS gérée par l'association ARGO de Vannes ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

ARRESENT :

Article 1^{er} :

L'association ARGO est autorisée à dispenser des soins aux assurés sociaux à la PUV résidence Kandelys située 14 rue Saint Nicolas 56690 LANDEVANT, dont la capacité est fixée à 24 places.

L'autorisation prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 2 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : Association ARGO
Adresse : 27, rue Anita Conti - 56000 VANNES
N° FINESS : 560023376
SIREN : 352661904
Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

La capacité totale de l'établissement est fixée à 24 places, et réparties de la façon suivante :

Raison sociale de l'établissement (ET) : Résidence Kandelys
Adresse : 14, rue Saint Nicolas – 56690 LANDEVANT
N° FINESS : 560012288
SIRET : 35266190400065
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD
Code MFT : 51 - ARS PCD PUV FS NHAS

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 24

Article 3 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 5 :

Le directeur de la délégation du Morbihan de l'ARS, le directeur général des services du conseil Départemental du Morbihan et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Vannes, le

07 DEC. 2023

P/ La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

Le Président du Conseil départemental

David LAPPARTIENT

08 DEC 2023

ARS

R53-2023-12-07-00011

560025892 2023 12 07 PLOUHINEC

ARRETE

portant renouvellement de l'autorisation de la résidence Les Dunes à Plouhinec, modification du mode de tarification (MFT) des Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Résidence « Les Dunes » à Plouhinec, Résidence « Argoat » à Ploerdut, Résidence « La Sarre » à Guern, Résidence « Les Ajoncs » à Moréac, Résidence « de l'Etang » à La Vraie Croix, Résidence « du Lac » à Pleugriffet, Résidence « Pierre Mea » à Pleucadeuc, Résidence « La Chesnaie » à Plescop gérés par Mutualité Bretagne Seniors, et création d'un établissement principal et des établissements secondaires
et maintenant la capacité à 192 places

FINESS : 560025892

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne,**

**Le Président du Conseil départemental du
Morbihan,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D312-10-01 à D312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de

32 boulevard de la Résistance
CS 72283
56008 VANNES Cedex
Tél : 02.97.62.77.00
www.bretagne.ars.sante.fr

64 rue Anita Conti
CS 20514
56035 VANNES Cedex
Tél : 02.97.54.78.00
www.morbihan.fr



l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la délibération du 01/07/2021 portant élection de Monsieur David LAPPARTIENT à la Présidence du Conseil départemental du Morbihan ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 15/01/2008 portant création d'une petite unité de vie à Plouhinec ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 14/12/2018 portant transfert de l'exploitation de la résidence de l'Etang à La Vraie Croix à la mutualité retraite 29-56 ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 27/04/2017 portant renouvellement de l'autorisation de la résidence du Lac à Pleugriffet;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 27/04/2017 portant renouvellement de l'autorisation de la résidence Pierre Mea à Pleucadeuc ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 27/04/2017 portant renouvellement de l'autorisation de la résidence la Chesnaie à Plescop ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 27/04/2017 portant renouvellement de l'autorisation de la résidence de l'Argoat à Ploerdut ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 27/04/2017 portant renouvellement de l'autorisation de la résidence de la Sarre à Guern ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 27/04/2017 portant renouvellement de l'autorisation de la résidence des Ajoncs à Moréac;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

ARRETTENT :

Article 1^{er} :

L'autorisation de la résidence Les Dunes à Plouhinec située à 18 rue Park Segal 56680 PLOUHINEC est renouvelée pour une durée de quinze ans, et La Mutualité Bretagne Séniors est autorisée à modifier le mode de tarification (MFT) en tarification ARS/PCD, tarif global, habilité aide sociale sans PUI (41) des :

- « Résidence Les Dunes » à Plouhinec
- « Résidence Argoat » à Ploerdut,
- « Résidence La Sarre » à Guern,
- « Résidence Les Ajoncs » à Moréac,
- « Résidence de l'Etang » à La Vraie Croix,
- « Résidence du Lac à Pleugriffet »,
- « Résidence Pierre Mea » à Pleucadeuc, «
- « Résidence La Chesnaie » à Plescop.

Elle est également autorisée à créer un établissement principal « la résidence Les Dunes » à Plouhinec et des établissements secondaires pour les autres résidences.

L'autorisation de renouvellement de la résidence Les Dunes prend effet à compter du 15 janvier 2023 et celle relative à la modification du mode de tarification de tous les résidences à compter du 1^{er} janvier 2024.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 192 places d'hébergement complet pour Personnes Agées Dépendantes

Article 2 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : MUTUALITE BRETAGNE SENIORS
Adresse : 14 rue COLBERT- CS 75575 - 56325 LORIENT CEDEX
N° FINESS : 560012130
SIREN : 391447588
Code statut juridique : 47 Société Mutualiste

La capacité totale de l'établissement est fixée à 192 places, et réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : Résidence les Dunes
Adresse : 18 rue Park Segal - 56680 PLOUHINEC
N° FINESS : 560025892
SIRET : 39144758800198
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD
Code MFT : 41 - ARS PCD TG HAS NPUI

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 24

Etablissement secondaire 1 :

Raison sociale de l'établissement (ET) : Résidence de l'Etang
Adresse : 1 rue de l'Etang - 56250 LA VRAIE CROIX
N° FINESS : 560015406
SIRET : 39144758800230
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD
Code MFT : 41 - ARS PCD TG HAS NPUI

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 24

Etablissement secondaire 2:

Raison sociale de l'établissement (ET) : Résidence du Lac
Adresse : 8 rue du docteur Laennec - 56120 PLEUGRIFFET
N° FINESS : 560015414
SIRET : 39144758800040
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD
Code MFT : 41 - ARS PCD TG HAS NPUI

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 24

Etablissement secondaire 3 :

Raison sociale de l'établissement (ET) : Résidence Pierre Mea
Adresse : 5 avenue des sports - 56140 PLEUCADEUC
N° FINESS : 560017777
SIRET : 39144758800115
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD
Code MFT : 41 - ARS PCD TG HAS NPUI

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 24

Etablissement secondaire 4 :

Raison sociale de l'établissement (ET) : Résidence la Chesnaie
Adresse : 14 rue Sainte Anne - 56890 PLESCOP
N° FINESS : 560017899
SIRET : 39144758800099
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD
Code MFT : 41 - ARS PCD TG HAS NPUI

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 24

Etablissement secondaire 5 :

Raison sociale de l'établissement (ET) : Résidence de l'Argoat
Adresse : 5 rue de l'Argoat - 56160 PLOERDUT
N° FINESS : 560012148
SIRET : 39144758800024
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD
Code MFT : 41 - ARS PCD TG HAS NPUI

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 24

Etablissement secondaire 6 :

Raison sociale de l'établissement (ET) : Résidence de la Sarre
Adresse : 4 rue Couvent - 56310 GUERN
N° FINESS : 560012189
SIRET : 39144758800032
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD
Code MFT : 41 - ARS PCD TG HAS NPUI

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 24

Etablissement secondaire 7 :

Raison sociale de l'établissement (ET) : Résidence des Ajoncs
Adresse : 4 rue Saint Cyr - 56500 MOREAC
N° FINESS : 560012270
SIRET : 39144758800172
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD
Code MFT : 41 - ARS PCD TG HAS NPUI

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 24

Article 3 :

Il est rappelé que l'autorisation de la résidence les Dunes et de ses sites secondaires est renouvelée pour 15 ans. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 5 :

Le directeur de la délégation du Morbihan de l'ARS, le directeur général des services du conseil Départemental du Morbihan et le gestionnaire des établissements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Vannes, le 7 décembre 2023

P/ La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

Le Président du Conseil départemental du Morbihan

David LAPPARTIENT